

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, BELIN, BERTRAND, BRANGEON BOULIN, ESPINOSA, GATTERER, LE PETIT, LEROY, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PROUST, TRÉHIN, VABRE et VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs GRUFFEILLE (pouvoir à Mme BRANGEON BOULIN), HANNA (pouvoir à M. VABRE) et PRABONNAUD (pouvoir à M. LUBRANESKI).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Dominique BINET.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIERES – ANNÉE 2021/2022

Par décision n°24/2021 du 8 octobre 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis hors vacances scolaires de 9h40 à 10h15 (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau) du 20 septembre 2021 au 27 juin 2022 inclus.

Le tarif appliqué pour la séance avec mise à disposition d'éducateurs diplômés et agréés est de 285 € la séance soit : 131 € de personnel et 154 € d'utilisation des locaux.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2021/2022

Par décision n°25/2021 du 18 octobre 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre du centre de loisirs entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président M. Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son Maire, M. Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le prix d'entrée de la piscine pour les centres de loisirs est de 4€55 par enfant, avec un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle et un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en primaire.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.3. CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC BERGER LEVRAULT-SEGILOG

Par décision n°26/2021 du 25 octobre 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services BERGER LEVRAULT avec la société SRGILOG représentée par son président directeur général Monsieur Pierre-Marie LEHUCHER domicilié rue de l'Eguillon à la Ferté-Bernard (72400) et la commune des Molières représentée par son Maire, M. Yvan LUBRANESKI.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 431 € HT pour la cession du droit d'utilisation, auquel sont ajoutés 159 € HT pour la maintenance et la formation.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.4. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LA PIRATE ECOLOGIQUE »

Par décision n°27/2021 du 24 novembre 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie TETE EN L'AIR, domiciliée 9 rue Anatole de La Forge à PARIS (75017), représentée par sa présidente Marianne MUS et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat comprend la représentation du spectacle vivant intitulé « la pirate écologique » le samedi 18 décembre 2021 dans la salle du Paradou sise 24 rue de Gometz aux Molières.

Le montant de la prestation s'élève à 1 670 € TTC. Les droits de la SACD seront à la charge de la commune en sus.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.5. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Par décision n°28/2021 du 26 novembre 2021, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance Responsabilité civile Collectivités avec la SARL PNAS domiciliée 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS portant sur l'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 30% dans le cadre du contrat responsabilité civile de la commune des Molières.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat initial est ainsi modifié :

- montant de la nouvelle prime provisionnelle : 1 469,93 € TTC,
- nouveau taux de révision HT : 0,2275% de l'assiette de prime.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu la délibération n°24/2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2021,

Vu la délibération n°39/2021 en date du 4 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1/2021 du budget général de l'année 2021,

Après examen de la comptabilité de l'année 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 014 « Atténuation de charges »

Article 739223 : + **1 028 €** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

TOTAL DEPENSES INSCRITES EN FONCTIONNEMENT : 1 028 €

RECETTES

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Article 74751 : + **1 028 €** (GPF de rattachement)

TOTAL RECETTES INSCRITES EN FONCTIONNEMENT : 1 028 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 20 « Matériels/mobilier maternelle »

Article 2188 : + **400 €** TTC (sèche-linge)

TOTAL DEPENSES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 400 €

RECETTES

Opération OPFI « Opérations financières »

Article 10 226 : + **400 €** (taxes d'aménagement).

TOTAL RECETTES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 400 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°2/2021 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET OCTROI DE LA MISSION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVV)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIAHVY offrent la possibilité aux communes membres de lui transférer leur compétence « assainissement collectif ». La commune des Molières souhaite mettre en œuvre ce transfert de compétence, en vue d'assurer de manière optimale l'exécution de la continuité du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SIAHVY et la commune.

Par ailleurs, les statuts du SIAHVY permettent aux communes de lui confier, conventionnellement, des missions d'assistance technique dans les domaines de la rivière et de l'assainissement (assainissement collectif, ANC, eaux pluviales...). Il semble pertinent de confier au SIAHVY la mission de gestion de la compétence « eaux pluviales » permettant ainsi à une même entité de gérer l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en assurant notamment la coordination des interventions du titulaire du contrat de délégation du service public d'assainissement.

Les modalités techniques et financières de gestion de la compétence « eaux pluviales » seront déterminées au sein d'une convention, étant entendu que la commune conserve dans son patrimoine les ouvrages pluviaux.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement de la commune des Molières au SIAHVY et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDE de confier au SIAHVY, par voie conventionnelle, la mission de gestion de la compétence eaux pluviales, étant entendu que les interventions sur les ouvrages pluviaux, à l'exclusion des interventions d'exploitation, resteront entièrement à la charge de la commune. Les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission de gestion de la compétence eaux pluviales seront fixées par convention et prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

PRÉCISE que le SIAHVY se substitue à la commune pour le suivi et la rémunération du délégataire, à hauteur des conditions fixées au contrat, et percevra les redevances équivalentes à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune des Molières au SIAHVY, la convention de gestion de la compétence eaux pluviales, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST rappelle que les tarifs des salles polyvalentes ont été adoptés par délibération n°31/2021 du 7 juin 2021 sans possibilité pour les personnes physiques ou morales non domiciliées ou non résidentes aux Molières de louer la salle du Paradou le soir de la Saint Sylvestre.

Etant donné qu'une demande a été présentée, elle propose aux membres du conseil municipal d'ajouter ce tarif afin de répondre favorablement à cette sollicitation.

* Salle du Paradou :

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes :	tarif au 27 décembre 2021
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	40 €/heure
- en dehors des créneaux proposés	30 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h	2 500 €

- location de la vaisselle : 70 €
- montant de la caution : 1 000 €
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 3 500 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

Périodes : tarif au 27 décembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 48 € / heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 36 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1^{er} janvier 17 h 3 000 €

- location de la vaisselle : 70 €
- montant de la caution : 1 000 €
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 5 000 €

*** Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes : tarif au 27 décembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 30 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 25 €/h

- location de la vaisselle : 40 €
- montant de la caution : 1 000 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

Périodes : tarif au 27 décembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 36 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 30 €/heure

- location de la vaisselle : 40 €
- montant de la caution : 1 000 €

*** Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

Périodes : tarif au 27 décembre 2021

- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants 450 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s) 350 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €

*** Location par des artistes d'une salle de l'espace culturel et associatif**

Monsieur GRUFFEILLE rappelle qu'un tarif de location de la salle d'exposition de l'espace Target est proposé aux artistes qui souhaitent exposer pendant les périodes arrêtées dans le cadre de la programmation culturelle décidée par la commune.

Pour les artistes résidants ou dont le siège social est domicilié aux Molières les tarifs sont les suivants :

Période : tarif au 27 décembre 2021
1 journée 25 €

Pour les artistes non résidants aux Molières ou dont le siège social est domicilié hors des Molières, les tarifs sont les suivants :

Période : tarif au 27 décembre 2021
1 journée 45 €
- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 27 décembre 2021 la date d'application de ces tarifs.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25/35^{ème}. En effet, ce poste est vacant car l'agent qui l'occupait a bénéficié d'une mutation interne sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein.

Il rappelle que parallèlement, un poste d'adjoint technique territorial a été créé à temps non complet à raison de 28/35^{ème}. 3 heures ont été ajoutées afin de procéder à l'entretien de l'espace sportif couvert.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2021,

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2.5. ADOPTION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI rappelle que depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique, en date du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Il s'agit du rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le

nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Ainsi le conseil municipal des Molières, compte tenu de la taille de la commune, a délibéré pour fixer à 100% le ratio d'avancement pour tous les grades et notamment par délibération n°54/2012 en date du 3 décembre 2012 concernant plus précisément les avancements de grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. Toutefois, depuis 2012, le nom des grades concernés ayant été modifiés, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération concernant les ratios d'avancement des nouveaux grades relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Monsieur LUBRANESKI propose donc au conseil municipal de fixer à 100 % le ratio permettant l'avancement de tous les grades relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 49, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant la suppression des quotas d'avancement de grade au profit d'un ratio calculé sur le nombre d'agents pouvant être promus, prenant en compte la valeur professionnelle et déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'adopter un ratio fixé à 100 % pour l'avancement de grade des adjoints techniques au grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'adopter un ratio fixé à 100 % pour l'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 pour fixer ces deux ratios à 100%,

Demande au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter un ratio fixé à 100% pour l'avancement de grade des adjoints techniques au grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

DÉCIDE d'adopter un ratio fixé à 100 % pour l'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

2.6. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE – ANNÉE 2022

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est précisé que lorsque les suppressions d'emplois sont la conséquence de créations d'emplois d'avancement destinés aux mêmes fonctionnaires, il est admis de ne pas consulter le Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de permettre à 6 agents de bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- * la **création au 1^{er} janvier 2022** des emplois permanents suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - 2 emplois d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
 - 1 emploi d'Agent de maîtrise principal,

- * la **création au 1^{er} mars 2022** de l'emploi permanent suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- * la **suppression au 1^{er} janvier 2022** des emplois permanents suivants :
 - 2 emplois d'Adjoint technique territorial,
 - 2 emplois d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - 1 emploi d'Agent de maîtrise,
- * la **suppression au 1^{er} mars 2022** de l'emploi permanent suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial,

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE les dates d'effet de cette décision comme indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.7. CANDIDATURE ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU DISPOSITIF D'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Madame Morgane BELIN, Rapporteuse,

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et en particulier, l'axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; l'objectif stratégique n°1 « Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité » ; l'objectif opérationnel n°1 « Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/nature » ;

Vu l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Observatoire de la biodiversité communale 2021 » dans le cadre du Plan de Relance France ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR n°21C10 du 2 février 2021 portant la candidature du Parc naturel régional au portage d'un atlas de biodiversité communale à l'attention de ses communes signataires ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0511 relative à l'atlas de biodiversité communale du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 22 juin 2021 ;

Entendu les objectifs principaux des Atlas de Biodiversité Communale :

- « Permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, nécessaire à l'intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...) ;

- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;

- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunales ;

- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole...) » ;

Entendu la nécessaire forte implication des communes candidates au dispositif d'atlas de la biodiversité communale, gage de réussite ; pour ce faire, il est notamment demandé aux communes candidates de désigner un élu ambassadeur de la commune dans le dispositif du Parc naturel régional ;

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune au dispositif d'atlas de la biodiversité communale du PNRHVC, et à y engager pleinement la commune si elle est retenue ;

DÉSIGNE comme élue ambassadrice de la commune dans le dispositif d'ABC du Parc naturel régional : Madame Morgane BELIN.

2.8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CABINET DE GESTION DE PATRIMOINE FORESTIER « FORESTONS ! » ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la commune des Molières est propriétaire du Bois de la Cocquetière. Ces dernières années, plusieurs sinistres causés par des arbres tombés dans des propriétés privées bordant ce bois ont eu lieu. Il devient absolument indispensable pour la sécurité des personnes et des biens d'intervenir dans ce bois. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose qu'un partenariat soit conclu entre le cabinet de gestion de patrimoine forestier et la commune des Molières. Pour sécuriser et éclaircir ce bois, les trois étapes suivantes doivent être réalisées à savoir :

1. Audit du bois : il s'agit de visiter les peuplements et de caractériser les essences, de quantifier la ressource disponible et les potentiels de valorisation, d'identifier les accès et les points d'attention à prendre en compte lors de l'exploitation.
2. Réunion publique : le bois est bordé d'habitations et de chemins piétonniers. Il existe donc un fort enjeu de compréhension des travaux forestiers qui vont être entrepris et de sensibilisation des habitants. Cela passe par l'organisation d'une réunion publique ouverte à tous, permettant d'échanger sur les besoins de la commune en termes de gestion forestière.
3. Maîtrise d'œuvre de chantier forestier : *Forestons!* s'occupe de :
 - Marquer les bois à couper sur la parcelle pour la sécurité et pour faire des éclaircies ;
 - Lancer un appel d'offres pour trouver un exploitant qui effectuera la coupe et la valorisation du bois. Les bois seront achetés sur pied à la commune par cet exploitant. La commune recevra donc le produit financier de cette vente, qui dépend de la qualité et de la quantité du bois à exploiter ;
 - Effectuer les démarches administratives ;
 - Lancer le chantier, le suivre et le réceptionner à l'issue des travaux.

Pour mettre en œuvre ces 3 étapes, le montant de la participation financière à la charge de la commune est fixé à 2 000 € TTC. Il est précisé que les travaux forestiers (abattages...) ne sont pas compris dans cette prestation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette convention de partenariat portant sur les 3 étapes préalables à la sécurisation du bois de la Cocquetière aux Molières entre le cabinet Forestons ! et la commune des Molières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.9. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire précise que Madame Anne MOLINA s'est beaucoup investie et a fourni un travail très important pour remettre en ordre et améliorer la gestion du cimetière communal (vérifications sur place, mises à jour des fiches existantes et des plans, travail de documentation...). C'est dans ce cadre que Madame MOLINA a proposé une nouvelle rédaction du règlement du cimetière communal intégrant notamment les règles applicables au columbarium et la stèle du souvenir.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette nouvelle version du règlement du cimetière.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du cimetière comme présenté.

Il est précisé que ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et consultable en mairie.

2.10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS AGRÉÉS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Par délibération n°42/2018 du 15 octobre 2018, les membres du conseil municipal ont accepté les termes de la convention proposée par la Centre interdépartemental de Gestion et relative au remboursement des honoraires des médecins du comité médical et de la commission de réforme ainsi que des expertises médicales.

Monsieur le Maire rappelle en effet, que depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne.

Il s'agit d'une compétence obligatoire des centres de gestion, transférée par l'État sans contribution financière ni transfert du personnel. Toutefois, si le fonctionnement des secrétariats de ces deux instances reste à la charge du centre de gestion, les employeurs doivent supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Monsieur le Maire indique que, comme annoncé par l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, une instance médicale unique dénommée « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

Ainsi, dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne propose à la commune, un avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins du comité médical et de la commission de réforme ainsi que des expertises médicales.

DIT que les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « comité médical » au sein du CIG de la Grande Couronne et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.11. DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX STRUCTURES JEUNESSE 2022 – ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN informe le conseil municipal des aides financières proposées par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et concernant les actions éducatives proposées par les structures jeunesse.

En collaboration avec Madame Ginette LAMBAUT, responsable des services périscolaires, les responsables du service éducation du PNR et les intervenant(e)s concerné(e)s du parcours découverte, des actions ont été étudiées et préparées pour être proposées aux élèves, de CM2, du groupe scolaire Anne Frank pendant le temps du parcours de découverte. Les objectifs pédagogiques de ces actions sont en accord avec les compétences et objectifs du PNR : découverte et observation de l'environnement naturel, connaissance et respect de la nature, sensibilisation à la biodiversité... Ces animations sont programmées pour la période 4 de l'année scolaire.

Le coût total des 7 actions (matériels et fournitures compris) s'élève à 1 099 € TTC.

Madame TRÉHIN précise que ces actions pédagogiques peuvent bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à hauteur de 80 % des dépenses engagées dans la limite de 500 € par projet.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au taux maximum.

S'ENGAGE à réaliser ces actions pédagogiques en concertation avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

S'ENGAGE à ne pas débiter les actions avant l'obtention de la notification de la subvention.

2.12. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux permettant d'assurer leur fonctionnement optimal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 49 818 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives au ménage des locaux mais également des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) permettant le fonctionnement optimal de ces bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 15.